

REGLEMENT FETE DES INTERIMAIRES FACEBOOK ADECCO FRANCE

Article 1 - Société organisatrice – Objet de l’opération

Société ADECCO FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 86 884 788,38 euros
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 998 823 504 Dont le siège social est situé au 2 rue Henri Legay à Villeurbanne (69100)

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu concours Facebook sur le thème de « la fête des intérimaires » selon lesquelles la société Adecco France propose à ses salariés intérimaires de répondre à un quizz et de gagner des lots par tirage au sort.

Les intérimaires seront amenés à répondre à cinq (5) questions sur le compte officiel Facebook d’Adecco France le 21 juin 2018.

Un tirage au sort sera effectué le 22 juin 2018 pour désignation des gagnants.

Article 2 - Durée de l’opération

Le présent concours intitulé « Fête des intérimaires », organisé par la Société Adecco France se déroulera le 21 juin 2018.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux salariés intérimaires Adecco qui remplissent les conditions suivantes :

- Etre salarié intérimaire d’Adecco France (c’est-à-dire bénéficiaire d’un contrat de mission avec la société Adecco France) au moment de son adhésion au concours ainsi qu’au moment du tirage au sort final et de la remise de la dotation en juin 2018,
- Et être titulaire d’un compte Facebook en France métropolitaine exclusivement.

En cas d’application d’un ou de plusieurs des cas visés ci-dessous, Adecco se réserve le droit de résilier l’adhésion d’un membre de plein droit, sans préavis et sans formalité judiciaire :

- Le statut déconseillé de la fiche LEA
- Le statut archivé de la fiche LEA (embauche en CDD, CDI...)
- De manière plus générale, tout manquement de la part de l’intérimaire à toute obligation à sa charge.
- Décès.

L’intérimaire ne réunissant pas ces conditions cumulatives ne pourra pas participer au concours, ni au tirage au sort organisé en juin 2018.

Article 4 – Principe et déroulement du challenge

Ce concours consiste, pour les participants répondant aux critères définis à l'article 3 ci-dessus, à répondre à un quizz sur le compte Facebook officiel d'Adecco France et à gagner des lots par tirage au sort.

Les intérimaires seront amenés à répondre à cinq (5) questions sur le compte officiel Facebook d'Adecco France le 21 juin 2018.

Un tirage au sort sera effectué le 22 juin 2018 pour désignation des gagnants.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort final – Dotations

Le 22 juin 2018, un jury de cinq (5) salariés de la société Adecco sélectionnera cinq (5) gagnants.

Le gagnant sera informé à partir du 25 juin 2018 par email ou téléphone, selon les informations à disposition dans son dossier Adecco.

Dotation :

Chaque gagnant se verra remettre un lot d'une valeur de 100 € TTC se composant de :

un (1) bon d'achat de 100 € TTC par gagnant.

Article 6 - Attribution des dotations

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part de celui-ci à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre toute autre dotation de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, la société ADECCO FRANCE se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

Article 7 - Acceptation du règlement

Toute participation au concours entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société Adecco

France, à l'attention du Service Juridique, Réf. Concours Fête des Intérimaires dont les coordonnées figurent au premier article du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes de la personne contestant le concours et le motif exact de sa contestation ou réclamation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15/07/2018, le cachet de la Poste faisant foi.

L'arbitrage de la société ADECCO FRANCE, en dernier ressort, prévaudra pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Article 8 - Exploitation de l'image du gagnant

Les participants au concours autorisent la société ADECCO FRANCE à diffuser leurs noms et prénoms à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Adecco, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin du concours. Le cas échéant, la société ADECCO FRANCE pourra demander au gagnant de pouvoir utiliser son image (photographies) conformément à la législation en vigueur. Aucune des autorisations mentionnées au présent article n'ouvre droit à contrepartie de la part de la société ADECCO FRANCE

Article 9 - Modalités de modification du challenge

La société ADECCO FRANCE se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le participant.

La société ADECCO FRANCE se réserve notamment le droit de remplacer tout ou partie des dotations par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure.

Article 10 - Limites de responsabilité

La société ADECCO FRANCE ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison de la dotation, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

Article 11 - Consultation du présent règlement

Le présent règlement est mis à disposition par la société ADECCO FRANCE lors du lancement du concours et accessible ensuite par les intérimaires à tout moment sur le compte Facebook Adecco France.

Article 12 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGDP)

Tous les participants à l'opération disposent en application de l'article 27 de cette loi et du RGDP, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles.

Toute demande d'accès, de rectification, d'effacement et/ou d'opposition doit être adressée par lettre simple adressée au Service Juridique de la société ADECCO FRANCE, Réf. « Fête des Intérimaires » dont les coordonnées figurent à l'article 1 des présentes conditions générales.

Article 13 – Loi applicable – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pourra être soumis aux tribunaux français compétents dans les conditions légales en vigueur.